



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2021-008

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2021-01-07-005 - Arrêté n° DOS/ASPU/001/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges les Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune (3 pages)

Page 4

DDCSPP

58-2021-01-13-005 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Gérard VIGNAULT (2 pages)

Page 8

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2021-01-13-004 - Arrêté n°06/2021-01 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté à Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre (5 pages)

Page 11

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2021-01-11-001 - Liste ds responsables de services au 15 01 21 (1 page)

Page 17

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2021-01-12-003 - Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure sur la commune de Montambert (2 pages)

Page 19

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-12-001 - AP relatif aux tarifs des taxis -année 2021 (6 pages)

Page 22

58-2020-12-30-011 - Arrêté n° 2020-SPCL-125 du 30 décembre 2020, modifiant l'arrêté n° 2020-SPCL-124 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Clamecy (2 pages)

Page 29

58-2021-01-12-002 - arrêté portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi (4 pages)

Page 32

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-003 - ARRETE 2020-SDIS-119 - DIRECTEUR DES SECOURS MEDICAUX (2 pages)

Page 37

58-2020-12-30-004 - ARRETE 2020-SDIS-120 - PLONGEURS (3 pages)

Page 40

58-2020-12-30-005 - ARRETE 2020-SDIS-122 - PREVENTION (3 pages)

Page 44

58-2020-12-30-006 - ARRETE 2020-SDIS-123 - Risques Chimiques (4 pages)

Page 48

58-2020-12-30-007 - ARRETE 2020-SDIS-124 - SMPM (4 pages)

Page 53

58-2020-12-30-008 - ARRETE 2020-SDIS-125 - EQUIPIERS ANIMALIERS (3 pages)	Page 58
58-2020-12-30-009 - ARRETE 2020-SDIS-126 - EQUIPES CYNOTECHNIQUES (3 pages)	Page 62
58-2020-12-30-010 - ARRETE SDIS 2020-SDIS-121 - SAUVETEURS AQUATIQUES (3 pages)	Page 66

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2021-01-07-005

Arrêté n° DOS/ASPU/001/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges les Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/001/2021

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la demande en date du 9 septembre 2020 formulée par Monsieur Nicolas Gaudiard, pharmacien titulaire, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE BEAUREGARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers (58660) dans un local situé rue Pierre Mendès France (parcelle n° 241) au sein de la même commune. Le dossier joint à cette demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie a été reçu, par voie postale, le 14 septembre 2020 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 septembre 2020, informant Monsieur Nicolas Gaudiard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers a été reconnu complet et enregistré le 14 septembre 2020 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 15 octobre 2020 ;

VU l'avis émis par le président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 23 octobre 2020 ;

VU l'avis émis par le président régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 14 novembre 2020 ;

VU le courriel en date du 5 janvier 2021 de Monsieur Nicolas Gaudiard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le numéro 7 rue Pierre Mendès France a été attribué, par le maire de Coulanges-les-Nevers, à la parcelle cadastrée section AN 241,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

.../...

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement» (...) ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que la commune de Coulanges-les-Nevers est traversée, en son centre, par le ruisseau des Saules (la Pique) permettant ainsi de distinguer deux unités géographiques soit deux quartiers distincts approvisionnés, chacun, par une des deux officines implantées sur ladite commune ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD est implantée dans le quartier de Coulanges-les-Nevers délimité au nord par le chemin de Beauregard, la rue des Petites Bruyères et la rue des Bruyères, à l'est par le chemin de l'Hermitage, au sud par l'avenue du 8 mai 1945 (route départementale 977) et à l'ouest par le ruisseau des Saules (la Pique) ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° *L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

2° *Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

3° *La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...)* ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier à 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD, distance parcourue en moins d'une minute à pied ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence de passages prévus à l'intention des piétons traversant notamment le boulevard de Beauregard, la rue Pierre Mendès France, la rue du Général de Gaulle et la rue Louis Aragon, de trottoirs bordant ces voies de circulation et de cinq places de stationnements privatives dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 58 # 000199 et remplacera la licence numéro 148 renumérotée 58 # 000148 de l'officine sise ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers délivrée le 22 mars 1988 par le préfet de la Nièvre, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 7 rue Pierre Mendès France à Coulanges-les-Nevers dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Nicolas Gauliard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Monsieur Nicolas Gauliard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 07 janvier 2021

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

DDCSPP

58-2021-01-13-005

Arrêté portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation
sanitaire à Monsieur Gérard VIGNAULT



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Séverine HESS

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 37

mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur Gérard VIGNAULT**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2020.12.14.015 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2020.12.18.001 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014132-0007 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Gérard VIGNAULT ;

Considérant le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 21 décembre 2020, portant sur le retrait de l'inscription du Tableau de l'Ordre du Docteur vétérinaire Gérard VIGNAULT ;

Sur Proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Gérard VIGNAULT est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 2 Rue des essais 58800 CORBIGNY.

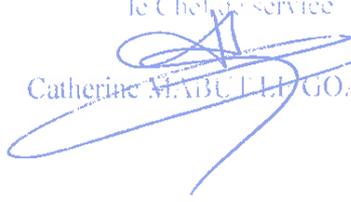
Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014132-0007 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Gérard VIGNAULT est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 13 janvier 2021

Pour le Directeur départemental
et par délégation
le Chef de service


Catherine MABUCELLI GOAZIOU

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2021-01-13-004

Arrêté n°06/2021-01 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté à Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 06/2021-01 du 13 janvier 2021

**portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

UD 58 DIRECCTE BFC

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2020-12-14-004 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre ;

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de la Nièvre

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Julien JORGE, responsable du pôle 3E

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination du Pôle C et appui aux DDI

Jérôme BEGUET, chef du service concurrence du Pôle C

Thierry MEYER, chef du service Métrologie du Pôle C

Article 3 : Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Préfet de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2021

Le directeur régional,

Jean RIBEIL

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-25
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n° 73-548 du 27/06/1973
D	CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
E	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
E-1	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
E-2	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
E-3	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
F	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
F-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
G	MEDAILLES DU TRAVAIL	
G-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié
H	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8

I	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
I-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/1969, circulaire 90.20 du 23/01/99
J	PLACEMENT PRIVE	
J-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
K	EMPLOI	
K-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
K-2	Activité partielle de longue durée	Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020
K-3	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
K-5	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
K-6	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
K-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1775 Loi n°78-763 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231 Loi n°2014-856 du 31/07/2014 Décret n°2014-1758 du 31/12/2014 Loi n°2016-483 du 20/04/2016 Art. 8 Ordonnance 2017-1180 du 19/07/2017 Article 13
K-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2015-1381 du 29/10/2015
K-9	Dispositif local d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n° 2002-53 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 Décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
K-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
K-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
K-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1

K-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
K-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
K-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
K-16	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
K-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
K-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret 2016-1855 du 23/12/2016 L.5131-3 à L.5131-7 R5131-4 et s
K-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret 2016-1855 du 23/12/2016 L.5131-3 à L.5131-7 R5131-4 et s.
K-20	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	L.3332-17-1 D.3332-21-3
K-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
K-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
K-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
K-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
L	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
M	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
M-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	L.6411-1 L.6412-1 et s. R6422-1 et s. Décret-2017-1135 du 04/07/2017
N	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
O	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 5213-19 du CT
O-2	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2021-01-11-001

Liste ds responsables de services au 15 01 21

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à partir du 15 janvier 2021**

Prénom-Nom	Responsable des services
Madame Pascale ASTRUC	Service des Impôts des entreprises : - Nièvre
Madame Marie-Claire MARASI Monsieur Thomas LUGIEZ Monsieur Jean-Paul RENAUDAT Monsieur Jean-Paul RENAUDAT	Service des Impôts des particuliers : - Nevers - Château-Chinon (responsable par intérim) - Cosne Cours sur Loire - Clamecy (responsable par intérim)
Monsieur Yves-Marie MAUDET	Pôle de recouvrement spécialisé
Monsieur Stéphane MARTINEZ	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nevers 1
Monsieur François BEUZON	Centre Des Impôts Fonciers
Monsieur Frédéric CLARK	Pôle Contrôle Expertise
Madame Viviane DUPLAIX	Brigade de Contrôle et de Recherche
Monsieur Frédéric CLARK	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2021-01-12-003

Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à
toute heure sur la commune de Montambert



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure
commune de MONTAMBERT

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-14 et R.541-76.

VU l'arrêté réglementaire permanent n° 58-2020-12-07-004 du 7 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2020-12-14-009 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2020-12-15-002 du 15 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

VU la demande présentée par l'Association Les Amis Carpistes de MONTAMBERT, en date du 14 décembre 2020.

VU l'absence d'observation de l'Office français de la biodiversité.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'association Les Amis Carpistes de MONTAMBERT est autorisée à faire pratiquer la pêche de la carpe, à toute heure, de la **date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021** sur l'étang du Vieux Moulin à MONTAMBERT.

Article 2 :

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place des panneaux délimitant le parcours autorisé.

Article 3 :

Seule la pêche à partir de la rive est autorisée.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

Article 4 :

Durant les heures de pêche de nuit, seules la bouillette et les esches d'origine végétale sont autorisées

Article 5 :

L'association devra mettre en place des moyens de surveillance pour éviter tout problème de voisinage, notamment une surveillance du site jour et nuit.

A l'issue de la manifestation, l'association devra s'assurer que ne soient déposés, abandonnés ou jetés sur les lieux, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 :

Il est interdit, pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (article L.436-16-5° du code de l'environnement).

Article 7 :

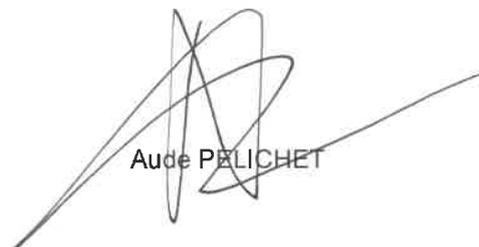
Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (sauf dans le cadre des manifestations de type « enduros » et pour les besoins de ces manifestations, dans des sacs de conservation uniquement).

Article 8 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,
M. le Maire de la commune de MONTAMBERT,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
Les Amis Carpistes de MONTAMBERT,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **12 JAN. 2021**
La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET

Préfecture de la Nièvre

58-2021-01-12-001

AP relatif aux tarifs des taxis -année 2021



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Laurence COTTIN
Service Consommation et Contrôle Économique - CCRF
Tél : 03.58.07.20.51 et 20.52
Mél : ddcspp-cce@nievre.gouv.fr

Arrêté N° relatif aux tarifs des taxis au titre de l'année 2021

**Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du commerce, notamment son article L. 410-2 ;
- VU** le code de la consommation, notamment son article L. 112-1 ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-2 ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
- VU** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instrument de mesure ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2011-1838 du 08 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 07 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 03 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2009, relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2814 du 24 novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-P-2447 du 20 octobre 2009 relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petites remises dans le département de la Nièvre ;

SUR proposition du directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis à l'article L. 3121-1 du Code des transports.

Les taxis sont obligatoirement pourvus :

- D'une autorisation de stationnement valide, délivrée dans les conditions de l'article L. 3121-2 du Code des transports ;
- De l'indication visible de l'extérieur du véhicule de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ;
- D'un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être facilement lus, de sa place, par l'usager ;
- D'un dispositif extérieur, lumineux la nuit, homologué, portant mention "TAXI" et qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé.

Article 2 : Les tarifs fixés au présent arrêté s'entendent toutes taxes comprises. À compter de la publication du présent arrêté, les tarifs maximums applicables aux transports de voyageurs par taxis sont fixés comme suit, dans le département de la Nièvre :

- Valeur de la chute ou unité d'échelonnement du taximètre : **0,10 €**
- Valeur de la prise en charge : **2,00 €**
- Heure d'attente ou de marche lente : **20,80 €**
Soit une chute de **0,10 €** toutes les **17,31** secondes.
- Le tarif minimum, supplément inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **7,30 €**
- Tarifs kilométriques applicables :

Types de course	Tarifs kilométriques en €	Distance parcourue pendant la chute de 0,10€
Tarif A	1,04	96,15 mètres
Tarif B	1,56	64,10 mètres
Tarif C	2,08	48,08 mètres
Tarif D	3,12	32,05 mètres

Article 3 : Définition des tarifs A, B, C et D

- Tarif A : **course de jour avec retour en charge à la station.**
(Fond blanc sur répétiteur lumineux)
- Tarif B : **course de nuit, dimanche et jour férié avec retour en charge à la station.**
(Fond orange sur répétiteur lumineux)
- Tarif C : **course de jour avec retour à vide à la station.**
(Fond bleu sur répétiteur lumineux)
- Tarif D : **course de nuit, dimanche et jour férié avec retour à vide à la station.**
(Fond vert sur répétiteur lumineux)

Article 10 : Les taxis sont soumis à une visite technique au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation ou préalablement à leur changement d'affectation s'il s'agit de véhicules affectés à ces usages plus d'un an après la date de leur 1^{ère} mise en circulation. Les taxis sont soumis aux visites techniques prévues au décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et à l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.

Article 11 : L'ensemble des tarifs en vigueur devra être affiché dans les taxis de manière parfaitement visible et lisible par les clients qu'ils soient situés à l'avant ou à l'arrière du véhicule. Cet affichage devra comporter les mentions suivantes :

- 1° - Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° - Les montants et les conditions d'application de la prise en charge des suppléments ;
- 3° - L'information sur les conditions d'application et les tarifs pratiqués de la majoration « neige-verglas » ;
- 4° - Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 5° - L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 6° - L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;
- 7° - L'adresse suivante, à laquelle peut être adressée une réclamation ;

Préfecture -Réclamation taxi
40 rue de la Préfecture
58026 Nevers Cedex

- 8° - La mention : « Quel que soit le montant inscrit au compteur la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 €, majoration et supplément inclus ».

Article 12 : Les tarifs n'ayant pas changé par rapport à ceux de l'année 2020, les taxis ne sont pas dans l'obligation de mettre à jour la table tarifaire des taximètres.

La lettre majuscule «**F**» de couleur rouge, apposée sur le cadran des taximètres après adaptation aux tarifs pour l'année 2020, **est maintenue pour l'année 2021**.

Article 13 : Conformément aux dispositions du titre IV de l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 modifié relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis, toute course dont le montant total est supérieur à 25 €, devra faire l'objet avant paiement du prix, de la délivrance d'une note comportant les informations mentionnées ci-après :

- 1° - Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :
 - a) La date de rédaction de la note ;
 - b) Les heures de début et fin de la course ;
 - c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
 - d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
 - e) L'adresse postale définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation ;
 - f) Le montant de la course minimum ;
 - g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.
- 2° - Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :
 - a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
 - b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 07 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».
- 3° - A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :
 - a) Le nom du client ;
 - b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

L'original de la note sera remis au client, le double devra être conservé par l'entreprise pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction. Pour les courses dont le prix ne dépasse pas 25 € TVA comprise, la remise d'une note est facultative, mais celle-ci devra être remise au client s'il la demande expressément.

Article 4 : La majoration de tarif pour la course de nuit est applicable de 19 heures à 7 heures.

Article 5 : Le conducteur du taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires. Tout changement de tarif pendant la course doit être porté à la connaissance du client.

Lors de la prise en charge d'un client ayant demandé une course de taxi par téléphone, réservation ou autre, à un lieu différent de celui de la station du taxi sollicité, le montant de la course d'approche doit être affiché au taximètre.

Ce montant doit correspondre à la somme calculée par le taximètre dès son déclenchement au départ de la station jusqu'à la prise en charge du client et ce en application des dispositions précisées ci-après :

1) En cas de départ à vide et de retour en charge à la station :

- application du tarif A de jour ou B de nuit dimanche et jour férié à l'aller et au retour.

2) En cas de départ à vide et de retour à vide à la station sans repasser par cette dernière :

- du départ de la station jusqu'à la prise en charge du client application du tarif A de jour ou B de nuit dimanche et jour férié ;
- de la prise en charge du client jusqu'à destination du client application du tarif C de jour ou D de nuit dimanche et jour férié (Trajet direct) **ou** de la prise en charge du client jusqu'à sa destination et retour du client à son lieu de prise en charge application du tarif A de jour ou B de nuit dimanche et jour férié (Trajet circulaire)

3) En cas de départ à vide et de retour à vide à la station en repassant par cette dernière :

- du départ de la station jusqu'à la prise en charge du client ainsi que de la prise en charge du client jusqu'à la station application du tarif A de jour ou B de nuit dimanche et jour férié ;
- de la station jusqu'à destination du client application du tarif C de jour ou D de nuit dimanche et jour férié.

Article 6 : Le transport des personnes ne pourra donner lieu à la perception d'un prix supérieur au prix enregistré au compteur. Un supplément pourra toutefois être perçu pour le transport de personnes et de bagages, dans les conditions suivantes :

⇒ Pour la prise en charge de passagers supplémentaires, supplément de **2,50 €** applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième. Cela ne concerne que les véhicules autorisés à transporter plus de cinq personnes.

⇒ Les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur : supplément de **2 € par encombrant**.

⇒ Par passager ayant plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente : **2 €**.

Article 7 : La pratique du tarif "*neige-verglas*" est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées **et** utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "*pneus hiver*".

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné (Tarifs B ou D).

Article 8 : Les péages autoroutiers aller et retour sont à la charge de l'utilisateur.

Article 9 : Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs extérieurs, conformes aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 13 février 2009 pris en application du décret n° 78-363 du 13 mars 1978.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 74 du 17 janvier 2020 relatif aux tarifs des taxis au titre de l'année 2020 est abrogé.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

à l'adresse postale suivante : 22 rue d'Assas – BP 61 616 – 21016 DIJON

ou par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 16 :

- . la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- . les Sous-préfets,
- . les Maires,
- . le Directeur adjoint Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre,
- . le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- . la Commissaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 12 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-12-30-011

Arrêté n° 2020-SPCL-125 du 30 décembre 2020, modifiant
l'arrêté n° 2020-SPCL-124 du 10 décembre 2020 portant
nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Clamecy



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY

Affaire suivie par Christine MAQUET

Tél : 03-86-60-71-71

mél : christine.maquet@nievre.gouv.fr

**Arrêté n° 2020-SPCL-125 du 30 décembre 2020,
modifiant l'arrêté n° 2020-SPCL-124 du 10 décembre 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Clamecy**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vignaud, sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

VU l'arrêté n° 2020-SPCL-124 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Clamecy ;

VU le décès de Monsieur Thierry LARDOT, délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'Épiry ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal, le 11 décembre 2020, de Monsieur Dimitri BOURGEOIS, conseiller municipal au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montreuillon ;

VU la proposition présentée par le maire d'Épiry du 23 juillet 2020;

VU la proposition présentée par le maire de Montreuillon du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle portant sur le nom de Madame Martine GAUJOUR, déléguée de l'administration au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Marcy ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2020-SPCL-124 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Clamecy est modifié ainsi qu'il suit :

- EPIRY : Monsieur Richard BRIHAYE est désigné délégué de l'administration et Madame Bernadette RENAUD est désignée déléguée de l'administration suppléante.

- MARCY : Madame Martine GAUJOUR est désignée déléguée de l'administration.

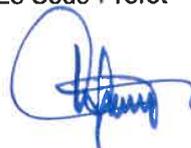
- MONTREUILLON : Monsieur Alexandre COUVENANT, conseiller municipal, est désigné membre de la commission de contrôle en remplacement de Monsieur Dimitri BOURGEOIS.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application "télérecours citoyen", accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Clamecy, le 30 décembre 2020

Le Sous-Préfet



Laurent VIGNAUD

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-01-12-002

arrêté portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N°58-2021-01-12-002

portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et ses articles R.323-7 et suivants ;

VU le décret n°67-886, du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU l'arrêté n° 58-2020-07-03-004, du 3 juillet 2020, déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert – Saint-Éloi 1 & 2 et Imphy – Saint-Éloi, en technique 90 000 volts, et valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sauvigny-les-Bois et Sougy-sur-Loire ;

VU la demande, reçue en Préfecture, le 5 janvier 2021, par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, sur les territoires des communes de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, pour les travaux de renouvellement des lignes 63 000 volts Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi ;

VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;

VU la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

... / ...

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 25 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus, ayant pour objet l'établissement, au profit de la société RTE, de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Loire, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi.

Article 2 :

M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinaires, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de la Nièvre.

Son indemnisation sera assurée par la société RTE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant 11 jours consécutifs en mairie de Saint-Ouen-sur-Loire, soit du lundi 25 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement des observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Ouen-sur-Loire, où elles seront tenues à disposition du public.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR, avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public en mairie de Saint-Ouen-sur-Loire dans les meilleurs délais.

Article 4 :

M. Jean-Pierre BILLARD se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Ouen-sur-Loire le jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00. Lors de cette permanence, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 5 :

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Saint-Ouen-sur-Loire dans les trois jours suivant la réception du présent arrêté et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage sera établi par le maire de Saint-Ouen-sur-Loire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet publications > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Dans les trois jours qui suivront la réception du présent arrêté, le pétitionnaire, à savoir RTE, notifiera les travaux projetés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de Saint-Ouen-sur-Loire.

La société RTE adressera immédiatement les avis de réception au Préfet de la Nièvre.

... / ...

Article 6 :

Les registres d'enquête seront clos et signés par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

À l'issue de la procédure, les servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, seront, le cas échéant, établies par arrêté préfectoral.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, soit par courrier à l'adresse suivante : 22, rue d'Assas – 21 000 DIJON ou via l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- Le Maire de Saint-Ouen-sur-Loire ;
- Le Directeur de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre et copie adressée :

- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre ;
- au Chef du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le 12 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-003

**ARRETE 2020-SDIS-119 - DIRECTEUR DES SECOURS
MEDICAUX**

Liste des médecins habilités à exercer les fonctions du Directeur des Secours Médicaux

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste des médecins
habilités à exercer les fonctions de Directeur des
Secours Médicaux, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS- 119

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour l'année 2021, s'établit comme suit :

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LAURENT Ludovic	Médecin hors classe	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
BERGINIAT Martine	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
BILLIARD Pierre-Yves	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
DUMOULIN Bertrand	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
LAMBOURG Jean-Paul	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS MOULINS ENGILBERT
VANHOUTTE Eric	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS CRUX LA VILLE
TEIL Sophie	Médecin Capitaine	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-63, portant établissement de la liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER



SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-004

ARRETE 2020-SDIS-120 - PLONGEURS

*Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre
pour l'année 2021*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du
Département de la Nièvre, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS-120

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** le décret n°2020-1531 du 7 décembre 2020, modifiant les dispositions relatives à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
 - VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare fixant le référentiel Emploi/Activités/Compétences pour les interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** la note d'information du 30 avril 2014 n° DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n° 2014-275 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre :

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2021, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants plongeurs : Avoir réalisé vingt plongées minimum (dont 5 maximum en intervention ou en fosse de + de 10m) judicieusement réparties sur l'année calendaire (au moins 3 par trimestre). Avoir participé à 20 heures de théorie, avoir satisfait aux contrôles d'aptitudes opérationnelles en relation avec l'habilitation et la qualification détenue (30m, 50m ou 60m). Etre à jour de la formation de maintien des acquis "secours à personne". La mention SNL1 ou SNL2 apparaît si l'agent a réalisé au moins quatre plongées en configuration "plongée SNL".

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL (SAL 3)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
LARIVE Enriquer	Lieutenant	Conseiller Technique Départemental - Aptitude 60 m + SNL 2/*mélange normoxique	CIS NEVERS SAINT ELOI	/

CHEFS D'UNITE SAL (SAL 2)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
BOUQUELY Frédéric	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
DESGEORGE Olivier	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
BILLAUD Eric	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1 <i>Adjoint au Conseiller Tech.</i>	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
PERRET Bruce	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR	30/06/2021

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS (SAL 1)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
DAUDIER Philippe	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR	/
GILLET Tony	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR	/
LAWRUK Jean Philippe	Lieutenant	Aptitude 30 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI	30/06/2021
DION Mathieu	Adjudant-Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS LA SANGSUE	30/06/2021
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
GATEAU Alain	Sergent	Aptitude 30 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
TIXIER Julien	Caporal	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS COSNE SUR LOIRE	/

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les plongeurs inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-61 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER



SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-005

ARRETE 2020-SDIS-122 - PREVENTION

Liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre pour l'année 2021.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIÈVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS- 122

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers, modifiée ;
 - VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié ;
 - VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre :

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2021, s'établit comme suit en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

BREVET SUPERIEUR DE PREVENTION OU PRV3

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans les préventionnistes ou le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef du service prévention	ETAT-MAJOR

BREVET DE PREVENTION OU PRV2

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans les préventionnistes ou le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef du service opération-prévision	ETAT-MAJOR
GUDZIK Vincent	Lieutenant	Chef du centre d'incendie et de secours de Cosne-Cours sur Loire	CIS COSNE-COURS SUR LOIRE
JANDOT Alain	Lieutenant	Sapeur-pompier volontaire	ETAT-MAJOR
MINGAT Stéphane	Lieutenant	Service prévention	ETAT-MAJOR
PARIZOT Jérôme	Lieutenant	Service prévention <i>Adjoint au Conseiller Technique</i>	ETAT-MAJOR

PRV 1

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans, les agents de prévention qui ont participé, au niveau de leur SDIS, aux séances d'information portant sur l'évolution des textes réalisées dans le cadre des activités de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
FAUCHART Julien	Lieutenant	Service formation	ETAT-MAJOR
GOUEL David	Lieutenant	Chef du service CTA-CODIS	ETAT MAJOR
BARONE Stéphane	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
BONNOT Michaël	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
DUCLOS Stéphane	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
MALTHET Yannick	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
VENET Michaël	Adjudant-chef	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
CHAVANCE Cyril	Adjudant	Service prévention	ETAT-MAJOR
COUET Olivier	Adjudant	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
BETHUNE Frédéric	Sergent-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Les sapeurs-pompiers mentionnés sur cette liste sont aptes à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont désignés, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté n° 2020-SDIS-64 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention, pour l'année 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre,


Daniel BARNIER

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-006

ARRETE 2020-SDIS-123 - Risques Chimiques

*Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants
opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour
l'année 2021*



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIÈVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS- 123

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2021, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE (RCH 4)

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux à trois journées de FMFA tous les 5 ans au plus à l'ENSOSP.

La désignation d'un conseiller technique est en cours, avec un Service Départemental d'Incendie et de Secours limitrophe.

CONSEILLER TECHNIQUE (faisant fonction RCH 3)

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
MOUCHE Frédéric	Commandant	Faisant fonction de Conseiller Technique par intérim RCH 3 (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	ETAT MAJOR	/

CHEFS DE CELLULE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS CLAMECY	/
MARIE Pascal	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS COSNE SUR LOIRE	/
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN	/

REFERENT BIO

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
BARBOUCHE Karim	Pharmacien hors classe	Référent BIO	ETAT MAJOR	/

CHEFS D'EQUIPES D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux journées de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR	/
GILLET Tony	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
GUINY Cédric	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
LASTELLA Louis	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR	/
NANTIER Philippe	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
CHAUFOURNIER Ludovic	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
DESFOSSÉS Thibault	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
MALAPERT Olivier	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
RABIAT Sébastien	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS LA CHARITE SUR LOIRE	/
TURPIN Mickaël	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
TURPIN Sylvain	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
ARNAUD Frédéric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BALLOUX Benoit	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BARIS Franck	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE	/
COUET Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR	/
DORIDOT Michaël	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
DUPONT Sophie	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
DURIEUX Eric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
LEROY Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
LAGRANGE Anthony	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS DECIZE	/

CHEFS D'EQUIPES DE RECONNAISSANCE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation	Prorogation
DAUDIER Philippe	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT-MAJOR	30/06/2021
SOUTIF Sébastien	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS ARQUAIN	30/06/2021
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation	Prorogation
LOUVRIER Pascal	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021
CHAVANCE Cyril	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT MAJOR	30/06/2021
FRISCHHERZ Yoann	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021
LOHSE Guillaume	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021
MONTREER Brice	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE	30/06/2021
TARDY Sandra	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021
PIOUX Etienne	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE	30/06/2021
TIXIER Julien	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE	30/06/2021

EQUIPIERS D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation	Prorogation
COURATIER Ludovic	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté n°2020-SDIS-66 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre


Daniel BARNIER

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-007

ARRETE 2020-SDIS-124 - SMPM

*Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants en Milieu
Périlleux et Montagne du Département de la Nièvre, pour l'année 2021*



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIÈVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants en Milieu Périlleux et Montagne du département de la Nièvre, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS-124

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif aux groupes de reconnaissance et d'interventions en milieu périlleux ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** le guide de doctrine opérationnelle DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/NP du mois d'avril 2019 relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne ;
 - VU** la note d'information n° DSC 8/JJD/MS n° 93 - 1397 du 9 août 1993, concernant le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) ;
 - VU** les entraînements effectués au titre de l'année 2020 par l'équipe départementale SMPM ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'Intervenants en Milieu Périlleux et Montagne du Département de la Nièvre, pour l'année 2021, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

Pour l'ensemble des intervenants : Avoir suivi un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site (1 entraînement de nuit) au sein d'une unité SMPM. Les exercices sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date d'effet de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Ces entraînements n'ont pas une durée effective inférieure à 4 heures - trajet exclu. Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SMPM

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir satisfait au test annuel défini au paragraphe 3.4.2 du GNR GRIMP

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation	Prorogation
CANNONE Romuald	Adjudant	Conseiller Technique SMPM - IMP 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/

CHEFS D'UNITE SMPM IMP3

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir satisfait au test annuel défini au paragraphe 3.3.3 du GNR GRIMP

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation	Prorogation
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-chef	Chef d'Unité IMP 3 - <i>Adjoint au Conseiller Technique -</i>	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
KENNEDY-VINCENT Raphaël	Lieutenant	Chef d'Unité IMP 3 - <i>Adjoint au Conseiller Technique</i>	ETAT-MAJOR	/
RABIAT Sébastien	Adjudant-chef	Chef d'Unité IMP 3	CIS LA CHARITE SUR LOIRE	30/06/2021
BERQUIER Clément	Caporal	Chef d'Unité IMP 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/

SAUVETEURS SMPM IMP 2

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir satisfait au test annuel défini au paragraphe 3.2.3 du GNR GRIMP

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation	Prorogation
PETITJEAN Bastien	Lieutenant	Equipier IMP 2	CIS LUZY	30/06/2021
BOISSEL Thierry	Adjudant-chef	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
CHAUFOURNIER Ludovic	Adjudant-chef	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
JACQUEMARD Sophie	Adjudant-chef	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021
SAILLANT Christophe	Adjudant-chef	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	30/06/2021
DUPONT Sophie	Adjudant	Equipier IMP 2	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
VALERO Angelito	Adjudant	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation	Prorogation
GUY Sébastien	Sergent-chef	Equipier IMP 2	CIS DECIZE	/
LAGRANGE Anthony	Sergent-chef	Equipier IMP 2	CIS DECIZE	/
LAURENT Frédéric	Sergent-chef	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BOIZARD Vincent	Sergent	Equipier IMP 2	CIS LAROCHEMILLAY	30/06/2021
DURAND Caroline	Sergent	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
GOIN Carolyne	Sergent	Equipier IMP 2	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
LESSIRE Benjamin	Sergent	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
BILLON Yan	Caporal	Equipier IMP 2	CIS DECIZE	30/06/2021
FERREIRA Alvino	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
GOBET Antoine	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
GODOT Adeline	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
PURNELLE Pascal	Caporal	Equipier IMP 2	CIS LORMES	30/06/2021
SIVADON Perrine	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI	/
VIVIEN Anne-Sophie	Caporal	Equipier IMP 2	CIS SAINT-ANDRE EN MORVAN	30/06/2021

MEDECIN SMPM IMP 2

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Observations	Prorogation
BILLIARD Pierre Yves	Lieutenant-Colonel	Médecin IMP 2	ETAT-MAJOR	30/06/2021

VETERINAIRE SMPM IMP 2

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Observations	Prorogation
JUBERT Gilles	Commandant	Vétérinaire IMP 2	CIS CLAMECY	/

INFIRMIER SMPM IMP 2

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Observations	Prorogation
GOSSE Mickaël	Infirmier principal	Infirmier IMP 2	CIS LA MACHINE	/

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

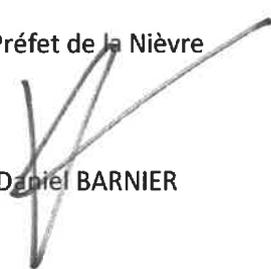
Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants en Milieu Périlleux et Montagne inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-59 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'Intervenants en Milieu Périlleux et Montagne, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre


Daniel BARNIER

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-008

ARRETE 2020-SDIS-125 - EQUIPIERS ANIMALIERS

*Liste d'aptitude départementale opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions
d'équippers animaliers, pour l'année 2021*



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
départementale opérationnelle aux fonctions
d'équipiers animaliers, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS- *125*

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- VU** le Décret 2006-220 du 26 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-SDIS-65 du 22 novembre 2016 portant création de la spécialité risques animaliers ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2019-SDIS-102 du 28 novembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** les articles L213-1 et L214-1 du Code rural ;
- VU** les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ;
- VU** les articles 1382 à 1385 du Code civil ;
- VU** la Convention de Washington ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour l'année 2021, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation	Prorogation
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CERCY LA TOUR	/

REFERENTS ADJOINTS AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation	Prorogation
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI	30/06/2021
GATEAU Marc	Adjudant	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI	/

VETERINAIRE REFERENT

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation	Prorogation
AUDEVAL Alain	Commandant	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI	/

VETERINAIRES

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation	Prorogation
GOFFIN Caroline	Commandant	Habilité	CIS TANNAY	/
JUBERT Gilles	Commandant	Habilité	CIS CLAMECY	/
WYNDAELE Jan	Commandant	Habilité	CIS LUCENAY LES AIX	/
INGHELS Sonia	Capitaine	Habilité	CIS CHATEAU-CHINON	/

EQUIPIERS

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation	Prorogation
FAUCHART Julien	Lieutenant	/	ETAT-MAJOR	30/06/2021
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	/	CIS NEVERS -LA SANGSUE	30/06/2021
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-Chef	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CLAMECY	/
ROULAND Sylvain	Adjudant-Chef	/	CIS NEVERS SAINT ELOI	30/06/2021
COURAULT David	Adjudant	Habilité	CIS CHATEAU-CHINON	/
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	/	CIS NEVERS SAINT ELOI	30/06/2021

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation	Prorogation
RATERO Nicolas	Adjudant	/	CIS NEVERS SAINT ELOI	30/06/2021
CHANDIOUX Vincent	Sergent	Habilité	ETAT-MAJOR CIS CERCY LA TOUR	/
MEUNIER Nicolas	Sergent	/	ETAT-MAJOR CIS ST PIERRE LE MOUTIER	30/06/2021
MONTREER Brice	Sergent	Habilité	CIS COSNE COURS SUR LOIRE	/
FEDERSPIELD Nicolas	Caporal-Chef	Habilité	CIS CHATEAU-CHINON	/
GAUTHIER Jérémy	Caporal-Chef	Habilité	CIS CHATEAU-CHINON	/
MADI OUSSENI Darmi	Caporal-Chef	Habilité	CIS CLAMECY	/
FERREIRA Alvino	Caporal	/	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CLAMECY	30/06/2021
SIVADON Perrine	Caporal	/	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS NEVERS LA SANGSUE	30/06/2021
RUIS Benjamin	Caporal	/	CIS NEVERS LA SANGSUE	30/06/2021

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : L'arrêté préfectoral 2020-SDIS-65, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'équippers animaliers, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 4 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-009

**ARRETE 2020-SDIS-126 - EQUIPES
CYNOTECHNIQUES**

Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2021

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS-126

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** le décret n°82-619 du 13 juillet 1982 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres, modifié ;
 - VU** le décret n° 90-640 du 17 juillet 1990 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage de personnes égarées ;
 - VU** l'arrêté du 08 octobre 1990 fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage de personnes égarées ;
 - VU** l'arrêté du 09 octobre 1986 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres, modifié par arrêté du 3 février 1995 ;
 - VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle effectués au titre de l'année 2020 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2021, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMPA tous les 5 ans.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
DELEPLANQUE Adrien	Sergent-chef	Conseiller Technique CYN 3	ELIAS (Berger Belge Malinois)	ETAT-MAJOR

VETERINAIRE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMPA tous les 5 ans.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	vétérinaire - CYN 3 <i>Adjoint au Conseiller Technique</i>	/	CIS NEVERS SAINT- ELOI

CHEFS D'UNITE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMPA tous les 3 ans.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
CHEVALIER Cédric	Sergent	Chef d'unité CYN 2	GHOST (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS SAINT- ELOI
RUIS Benjamin	Caporal-chef	Chef d'unité CYN 2	FELCO (Berger Belge Malinois) NIKITA (Border collie)	CIS NEVERS LA SANGSUE

CONDUCTEURS CYNOTECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	Conducteur CYN 1	JUDEX (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE
PRUVOST Florent	Adjudant	Conducteur CYN 1	JARKO (Berger Belge Malinois)	CIS SAINT-SAULGE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-58 portant établissement d'une liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre


Daniel BARNIER

SDIS de la Nièvre

58-2020-12-30-010

**ARRETE SDIS 2020-SDIS-121 - SAUVETEURS
AQUATIQUES**

Liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

Portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la
Sécurité Civile de la Nièvre, pour l'année 2021

N° 2020-SDIS- 121

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2021 s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants **SAV1** : Avoir réalisé huit entraînements ou des interventions d'une durée de 2h minimum. Avoir satisfait aux tests annuels définis dans le GNR Sauvetage Aquatique.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation	Prorogation
LARIVE Enrique	Lieutenant	SAV1 - CTD	Formateur SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/

SAUVETEURS AQUATIQUES

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation	Prorogation
HERBOURG Romain	Capitaine	SAV1	SAV EV	CIS DECIZE	/
BOUQUELY Frédéric	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
DAUDIER Philippe	Lieutenant	SAV1	SAV EV	ETAT-MAJOR	/
DESGEORGE Olivier	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
GILLET Tony	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
LAWRUK Jean-Philippe	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
BARIS Franck	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE	/
BILLAUD Eric	Adjudant	SAV1 <i>Adjoint au Conseiller Tech.</i>	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
DION Mathieu	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE	/
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	SAV1	Formateur SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
PERRET Bruce	Adjudant	SAV1	SAV EV	ETAT MAJOR	/
LABREVOIR Eric	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE	/
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	SAV1	SAV EV	CIS DECIZE	/
GATEAU Alain	Sergent	SAV1	/	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
TARIAN Yann	Sergent	SAV1	SAV EV	CIS LA CHARITE SUR LOIRE	30/06/2021
MARTIN Benoît	Caporal	SAV1	/	CIS NEVERS SAINT ELOI	/
TIXIER Julien	Caporal	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE	/
BOUTRELLE Emmanuel	Expert	SAV1	Formateur SAV EV	ETAT MAJOR	/

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sauveteurs aquatiques inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-62 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques de la Sécurité Civile du département de la Nièvre pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 30 DEC. 2020

Le Préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'Daniel BARNIER'.